

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

QUE:

Lors de la séance d'ajournement tenue le 10 décembre 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 33-2018 établissant les règles de régie interne des sessions du conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Que le texte intégral dudit règlement est disponible au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce onzième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-huit.

Stéphane Giguère Directeur général